FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
15ème session
Point 29 de l'ordre du jour

FUND/A.15/26
1er octobre 1992

Original: ANGLAIS

DIVERS

VIREMENTS A L'INTERIEUR DU BUDGET DE 1992

Note de l'Administrateur

Introduction

1 L'Administrateur est habilité à effectuer des virements à l'intérieur du budget en vertu de l'article 4.3 du Règlement financier qui est libellé comme suit:

> "Des virements de crédits peuvent être effectués sans limite à l'intérieur des chapitres du budget (qui sont désignés par des chiffres romains). Des virements de crédits peuvent être effectués entre les chapitres du budget jusqu'à concurrence de 10% de l'ouverture de crédit qui bénéficie du virement."

2 Lors d'exercices précédents, des virements de crédits ont été effectués soit à l'intérieur des chapitres du budget, soit à l'intérieur et entre des chapitres, conformément aux dispositions de l'article 4.3 du Règlement financier. De tels virements seront également faits en 1992.

3 Pour l'exercice financier 1992, il est probable que les crédits budgétaires prévus pour les conférences et les voyages (chapitre IV) et pour les dépenses accessoires (chapitre V) seront dépassés.

Excédent budgétaire

4 On s'attend à ce qu'il y ait un excédent budgétaire à la fin de 1992. Il est prévu que le montant total des dépenses afférentes au chapitre concernant le personnel sera de l'ordre de £380 000, alors que les crédits budgétaires s'élèvent à £441 000. Il devrait donc y avoir un excédent budgétaire d'environ £60 000 dans ce chapitre.

Conférences et voyages

5 Comme il est indiqué ci-dessus, les crédits budgétaires pour les conférences et les voyages seront dépassés pour l'exercice financier 1992. Cela est imputable au fait qu'on a enregistré un nombre imprévu de demandes eu vue de la participation en qualité de conférenciers de membres du personnel du FIPOL à des séminaires auxquels le FIPOL avait de toute évidence intérêt à être représenté. En outre, des Etats non Membres, qui envisagent de devenir Parties à la Convention portant création du Fonds, ont sollicité des échanges de vues avec le Secrétariat du FIPOL sur la Convention et les activités du FIPOL. Compte tenu des instructions formulées par l'Assemblée à sa 9ème session et à nouveau lors de sa 12ème session, aux termes desquelles le Secrétariat devrait intensifier ses efforts afin d'accroître le nombre des Etats Membres, l'Administrateur a jugé important de donner une suite favorable à de telles demandes. Comme il est fait état dans le rapport de l'Administrateur (document FUND/A.15/2, paragraphes 5.2 et 5.3), celui-ci a participé à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil), et s'est rendu en Colombie et au Mexique.

6 Au 30 septembre 1992, le montant total des dépenses effectuées en ce qui concerne les conférences et les voyages s'élevait à £28 100, alors que les crédits budgétaires se chiffraient à £30 000. Cela signifie qu'il y a uniquement un solde disponible de £1 900 dans ce titre pour le dernier trimestre de l'année 1992.

7 L'Administrateur a été invité à se rendre au Japon en novembre 1992 pour avoir des entretiens avec le Gouvernement japonais et les milieux intéressés, qui porteront sur les questions actuelles concernant les activités du FIPOL. L'Administrateur profitera de cette occasion pour se rendre en République de Corée, pays qui envisage d'adhérer prochainement à la Convention portant création du Fonds, en vue d'avoir des échanges de vues avec les autorités compétentes. En outre, le FIPOL a été invité à une réunion de l'"Indian Ocean Marine Affairs Co-operation" (IOMAC), qui doit se tenir à Colombo (Sri Lanka) du 26 au 30 octobre 1992. Il est possible que le FIPOL sera invité à participer à d'autres réunions qui auront lieu dans des Etats non Membres au cours de l'année 1992.

8 Le coût total de ces missions sera compris entre £16 000 et £18 000. L'Administrateur estime que ces dépenses pourraient être couvertes par des virements à l'intérieur des chapitres du budget.

9 Aux termes de l'article 4.3 du Règlement financier, l'Administrateur ne peut effectuer qu'un virement de £3 000 au chapitre concernant les conférences et les voyages en prélevant ce montant sur un autre chapitre. L'Administrateur propose qu'il soit autorisé à effectuer un virement pouvant atteindre £18 000 du chapitre I (personnel) au chapitre IV (conférences et voyages), afin de combler le déficit qui résultera des diverses missions qui seront effectuées au cours du dernier trimestre de 1992.

Dépenses accessoires

10 S'agissant du chapitre V (dépenses accessoires), les crédits demandés d'un montant de £10 700 pour la vérification extérieure des comptes étaient fondés sur un chiffre provisoire fourni par le Commissaire aux comptes. Celui-ci a ajusté ses honoraires qui se chiffrent à présent à £13 600, en vue de couvrir les travaux complémentaires sur le sinistre du HAVEN, qui comportent des études de fond, des consultations et l'élaboration d'un rapport à cet égard. L'accroissement des honoraires du Commissaire aux comptes s'élève donc à £2 900.

11 Les autres crédits demandés au chapitre V, soit le montant à verser à l'OMI au titre des services généraux (£4 000) et les honoraires d'experts-conseils (£8 000), seront utilisés intégralement.

Aux termes de l'article 4.3 du Règlement financier, l'Administrateur n'est autorisé à effectuer qu'un virement d'un montant de £1 070 par prélèvement sur d'autres chapitres, afin de couvrir les honoraires qui sont dus pour la vérification des comptes au chapitre V, ce qui entraîne donc un déficit de £1 830. A cet égard, l'Administrateur propose qu'il soit autorisé à effectuer le virement requis du chapitre I (personnel) au chapitre V (dépenses accessoires) pour couvrir l'accroissement des honoraires pour la vérification des comptes.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

12 L'Assemblée est invitée à examiner la proposition de l'Administrateur visant à autoriser ce dernier à effectuer les virements suivants dans le budget de 1992:

a) un virement au chapitre IV (conférences et voyages) jusqu'à concurrence d'un montant de £18 000 par prélèvement sur le chapitre I (personnel), afin de couvrir les dépenses complémentaires en matière de voyages; et

b) un virement au chapitre V (dépenses accessoires) jusqu'à concurrence d'un montant de £2 900 par prélèvement sur le chapitre I (personnel), pour couvrir l'augmentation des honoraires dus pour la vérification des comptes.